

**DEPARTEMENT de L'ALLIER**  
**PREFECTURE de MOULINS**  
**COMMUNE de CERILLY (03350)**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY  
AU LIEUX-DITS « LES NODINS » et « BEAUMIERES »**

-----

Arrêté préfecture de l'Allier n°2577/2023 du 12 octobre 2023

Commissaires enquêteurs : Titulaire : Marie-Hélène DEVAUD  
: Suppléant : Daniel LEMAIRE

## SOMMAIRE :

### **PARTIE 1 : Rapport d'enquête**

#### **1 PREAMBULE Objet de l'enquête**

- 1.1 Cadre juridique
- 1.2 Description du projet

#### **2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Modalités d'organisation de l'enquête et visite des lieux
- 2.3 Informations du public

\*Mesures publicitaires

\*Documents d'enquête

\*Permanences

2.4 Clôture de l'enquête

2.5 Climat de l'enquête

2.6 Relation comptable des observations recueillies

#### **3 PRESENTATION DU PROJET et OBSERVATIONS RECUEILLIES**

##### 3.1 Présentation du dossier

\*Composition du dossier

\*Présentation du projet

\*Présentation générale

\*Incidences du projet

##### 3.2 Observations et avis recueillis

\*Avis MRAE et réponse MO

\*Avis de la DDTM

\*Avis des collectivités et services consultés

\*Avis CDPNAF

\*Observations du public

\*Réponses au PV de synthèse

### **PARTIE 2 : CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire enquêteur**

- 1 Préambule
- 2 Régularité de la procédure
- 3 Déroulement de l'enquête
- 4 Analyse du commissaire enquêteur
- 5 Avis

## PARTIE 1 : Rapport d'enquête

### 1 PREAMBULE

**1.1 Objet de l'enquête :** l'énergie est devenue un véritable enjeu économique et politique.

Le développement des énergies renouvelables constitue un nouveau défi pour l'ensemble des acteurs politiques et économiques, à la fois dans la lutte contre le réchauffement climatique, mais également dans la recherche d'une plus grande indépendance énergétique et économique.

Au 31 décembre 2000, la région Auvergne Rhône Alpes comptabilise 80156 installations photovoltaïques raccordées au réseau soit une puissance de 1205MWc représentant 11% de la puissance nationale installée

En 2020, le département de l'Allier comptait :

13 parcs en fonctionnement ,100MWc

9 projets autorisés mais non construits, 116MWc

19 projets en instruction, 399MWc

Le projet de centrale photovoltaïque de WPD s'inscrit dans cet objectif en proposant une installation permettant la production d'énergie locale, propre et durable.

Le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cérilly au lieux dits « les Nodins » et les « Beaumières » s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

La présente enquête concerne une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 20,14MWc déposée par la société WPD sur le territoire de la commune de Cérilly, département de l'Allier .

Le présent rapport a pour objet :

-de présenter la nature, le cadre géographique, historique et juridique du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Cérilly.

-d'exposer le déroulement de l'enquête.

-puis après analyse des éléments du dossier, des observations émises et des arguments énoncés, de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

**1.2 Cadre juridique :** Dans le cadre de ce projet, la réalisation des installations photovoltaïques nécessite plusieurs autorisations au titre du Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1et suivants, L1231 et suivants et R 122-2, R123 1, R123.2 et suivants, du code de l'urbanisme, du *code forestier et du code rural et de la pêche*

La construction de la centrale photovoltaïque est soumise à permis de construire et à évaluation environnementale.

Madame la préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté du 12/10/2023 n°2577/2023

La présente enquête est réalisée en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et du Code de l'environnement, art. L.123-2 et suivants, relatifs aux projets soumis à évaluation environnementale

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 6 novembre 2023 à 9 heures au 7 décembre 2023 à 17 heures

### 1.3 *Description du projet :*

\*Environnement géographique : la zone d'implantation du projet est localisée dans la limite administrative de la commune de Cérilly (03350) le département de l'Allier, lui-même inclus dans la région Auvergne Rhône Alpes.

C'est dans la partie Nord Ouest de département de l'Allier que se trouve la commune rurale de Cérilly. Cette dernière ainsi que 14 autres appartiennent au périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qu'est la communauté de communes du Pays de Tronçais. Celle-ci a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 avec pour commune siège Cérilly. Cérilly est située à 40 kms de Moulins, la préfecture en empruntant la D953 et à 35kms de Montluçon, la sous-préfecture la plus proche.

L'autoroute A71 est l'axe principal de communication à proximité de Cérilly en direction d'Orléans dans le Loiret au Nord et Clermont Ferrand dans le Puy de Dôme au sud. Elle longe Montluçon et croise l'E62 qui coupe le département d'ouest en est et permet aux transports de marchandises de relier Nantes à Gênes en Italie.

Cérilly commune d'une superficie de 70,6 km<sup>2</sup> recense 1307 habitants. Elle fait partie du territoire de la CC du pays de Tronçais caractérisé par un plateau d'altitude moyenne (280m); faiblement vallonné et au centre duquel s'étend la forêt de Tronçais.

Cette commune constitue le pôle de services et d'équipement de la communauté de communes et concentre la moitié des commerces du territoire.

**Le projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol est situé à l'ouest de Cérilly, à la limite communale avec Le Brethon.**

Ce projet concerne deux sites, l'un au lieu-dit « Les Nodins », l'autre au lieu-dit « Beaumières » et non Baumières comme figurant dans certains documents, ces deux sites concernent des parcelles agricoles appartenant à un même propriétaire exploitant.

Dans le cadre de ce projet WPD SOLAR France signera un bail emphytéotique avec le propriétaire. Au final, l'implantation du parc photovoltaïque concerne parcelles appartenant à une seule et même exploitation dont le siège se situe sur la commune Le Brethon.

Cette exploitation est gérée depuis 1977 par un éleveur, la surface cadastrale totale est de 24,4 ha à laquelle 4,37 ha de la parcelle ZB41 a été amputé d'où une surface finale de 20,03 ha.

La surface clôturée du projet est, quant à elle, de 17,27 ha

Ce sont donc 19,8 ha qui seront pris à bail par WPD SOLAR France (emprise du projet, plus bande de 5m autour des deux sites et voies d'accès).

Les parcelles au lieu-dit « les Nodins » sont conduites en prairies permanentes et les parcelles au lieu-dit « Les Beaumières » sont utilisées pour la culture de céréales.

L'accès à ces parcelles est facile par l'intermédiaire de la D 145 qui est la voie d'accès principale puis par des liaisons locales des lieux-dits.

Aucun bâtiment agricole n'est présent sur ces parcelles, toutefois le lieu-dit « les Nodins » est entouré par des habitations.

Le lieu-dit « les Beaumières » est, quant à lui, plus isolé et au nord se trouvent les habitations les plus proches.

La société WPD SOLAR France, **consciente des enjeux agricoles français a la volonté de maintenir systématiquement une activité agricole par la mise en place d'une coactivité sur ses parcs photovoltaïques situés en terres agricoles.**

C'est dans ce contexte que le projet photovoltaïque de Cérilly prévoit le redéploiement d'une activité d'élevage ovin sur les parcelles du parc photovoltaïque.

### **\*Historique, nature et enjeux du projet**

Les objectifs ambitieux de développement du photovoltaïque fixés par les PPE successives impliquent nécessairement la réalisation d'un parc conséquent de centrales photovoltaïques au sol, seules infrastructures capables de produire des quantités significatives de KWh à des prix compétitifs pour le consommateur final.

Fort de son expérience WPD SOLAR France a décidé de concentrer sa stratégie solaire sur des projets de centrales photovoltaïques au sol et ainsi mettre toute sa maîtrise de l'ensemble des métiers liés aux énergies renouvelables au profit de ce secteur en constante évolution.

L'un des enjeux de la production photovoltaïque au sol est sa consommation d'espace, la priorité étant donnée à la recherche de terrains qu'il n'est pas préjudiciable de dédier à cette activité. Le recensement de tels sites fait l'objet de nombreuses macroanalyses comme notamment un rapport récent de l'ADEME faisant état d'un potentiel de 53 GW installables sur des friches, sites dégradés ou des parkings en métropole. La prospection de terrain révèle que nombre de ces sites ne sont pas compatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque et que la sécurisation foncière s'y avère critique. WPD travaille étroitement avec les territoires pour adapter sa recherche et ses orientations aux spécificités de chacun et ainsi les faire profiter au mieux du caractère délocalisable de cette production.

Plusieurs critères techniques, environnementaux, paysagers et réglementaires doivent être réunis lors du choix du site d'implantation d'un parc solaire pour en assurer sa faisabilité et sa viabilité :

- Une bonne irradiation;
- Un terrain d'une superficie suffisante pour accueillir un parc photovoltaïque;
- Une faible visibilité
- Une topographie relativement plane avec une bonne exposition au sud et une absence de masque ;
- La proximité d'un poste électrique à la capacité suffisante pour le raccordement du parc photovoltaïque
- Un PLU compatible pour le solaire
- Un site hors des réserves naturelles, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2
- Un site hors des périmètres de protection des monuments historiques et des sites classés.

Le projet de Cérilly-les-Nodins participe pleinement à la dynamique d'accroissement des énergies renouvelables en France et réunit tous les critères cités ci-dessus.

Après l'analyse des deux Communautés de Communes du Pays de Tronçais et du Val de Cher, WPD a échangé avec leur Président (M. Kemih le 10 juillet 2020 et M. Rondet le 10 novembre 2020) afin

de connaître les différents sites possibles pour implanter un projet photovoltaïque ainsi que les accompagner dans les objectifs de leur PCAET (Plan Climat Air Environnement Territorial). Après l'étude de l'ensemble de ces sites, WPD a décidé de ne retenir que les plus pertinents pour ces Communautés de Communes. Les deux petits projets sur des sites dégradés et celui de Cérilly les Nodins vont permettre à WPD de participer activement aux objectifs du SRADDET et des PCAET. Les parcelles des « Nodins » et de « Beaumières » à Cérilly ont, depuis plus de 70 ans, une vocation agricole.

Les parcelles situées aux « Nodins » furent d'abord dédiées aux cultures puis à la suite d'un remembrement, elles ont semblé plus propice à l'élevage (dès 1985).

Les parcelles de « Beaumières » ont conservé une fonction plus mixte entre élevage et culture depuis 1950.

### **Le projet agri-photovoltaïque :**

Présentation du potentiel agronomique de la parcelle : aujourd'hui, et depuis 2015, cette parcelle de 19,5 ha (surface PAC) est cultivée en agriculture

Les parcelles sur lesquelles la société WPD a pour projet de développer son parc sont des terrains superficiels sur sous-sol rocailloux.

Les terrains sont en majorité sableux (entre 70% et 83% de sable en fonction des analyses). Cette texture très sableuse rend les sols très séchants et donc très sensibles aux aléas climatiques tels que les sécheresses surtout en absence de possibilité d'irriguer.

La majorité des surfaces du projet sont conduites en prairie depuis plusieurs années. Une partie de la surface est conduite en céréales. Les rendements en céréales se situent autour des 30 quintaux/ha en blé comme en triticale soit en dessous de la moyenne départementale (environ 50 q/ha).

Les terrains sont délaissés par leur exploitant depuis plusieurs années en témoigne la faible qualité de la flore en place au vu des analyses de sol réalisées .

- Les sols sont acides voire très acides, ce qui rend moins efficaces les différents apports de fertilisants. Les cultures couramment cultivées telles que le colza, le blé ou l'orge sont sensibles à l'acidité des sols. Un amendement calcique devrait être envisagé selon WPD SOLAR France pour corriger l' ECO-STRATEGIE .

L'analyse de la qualité des terres agricoles vers la coactivité ovine avec M PORTE , filière déjà présente sur Cérilly et les communs alentours et de la filière localement présente a orienté WPD SOLAR à choisir cet emplacement .

Les sécheresses répétitives de ces dernières années ont obligé M PORTE à acheter des fourrages pour alimenter son cheptel, à tel point , qu'une décapitalisation est prévue si ces épisodes venaient à se reproduire régulièrement .

M. PORTE voit en ce projet une réelle opportunité afin de développer ainsi que de consolider son exploitation grâce à une source de fourrage supplémentaire. L'apport de ces 17 ha permettra en effet de nourrir environ 80 brebis en prenant l'hypothèse d'un chargement de 5 brebis/ha.

**Caractéristiques générales du projet :** L'objectif d'une centrale photovoltaïque est de transformer l'énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution.

Ainsi, plus la lumière est intense, plus le flux électrique est important. Une centrale solaire peut-être installée sur des bâtiments existants (toitures ou façades), mais construire une centrale au sol permet de s'étendre sur de plus grandes surfaces et d'obtenir de meilleurs rendements.

*PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».*

L'énergie solaire est gratuite, propre et inépuisable.

Une centrale solaire est composée :

- De modules (ou panneaux solaires), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Ces modules sont conçus pour absorber et transformer les photons en électrons. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie électromagnétique en énergie électrique.
- D'un réseau électrique comprenant un ou plusieurs poste(s) de conversion (onduleurs et transformateurs) qui sont reliés à un (ou plusieurs) poste(s) de livraison. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité.
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale.
- D'une clôture afin d'en assurer la sécurité.

**Présentation du porteur de projet :** le groupe WPD , est un producteur indépendant d'électricité d'origine renouvelable depuis 1996, le groupe WPD a construit plus de 4,72GW de production électrique d'origine renouvelable et emploie 2680 personnes dans 25 pays le groupe WPD développe, construit finance et exploite des projets d'énergies renouvelables dans le respect de l'environnement , en intégrant très en amont les associations de protection de l'environnement, les acteurs socio- économiques et la population.

A travers ces différentes filiales, le groupe WPD assure la réalisation clés en main de projets d'énergie renouvelables ainsi que leur exploitation et maintenance pour son propre compte ou le compte de tiers

Le groupe WPD s'est implanté en France en 2022 afin de poursuivre son développement international dans les énergies, en particulier dans l'éolien terrestre.

## 2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

**2.1 Désignation du commissaire :** par décision N° 23000123/63 en date du 02/10/2023, madame la présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a désigné en qualité de commissaire enquêtrice titulaire madame Marie-Hélène DEVAUD et monsieur Daniel LEMAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. **ANNEXE 1**

### 2.2 *Modalités d'organisation de l'enquête et visite des lieux*

Suite à sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la préfecture de l'Allier qui lui ont adressé une partie du dossier d'enquête dématérialisé. Le dossier papier complet lui a ensuite été envoyé par courrier reçu le 20 octobre 2023.

Le lundi 23 octobre 2023, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur Nicolas Guillemet une visite des sites des « Nodins » et des « Beaumières » a été effectuée.

A l'issue de cette visite, le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de Cérilly où Monsieur Nicolas Guillemet lui a présenté en détail le projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée de 20,14 Mwc aux lieux dits « les Nodins » et les « Beaumières ». Ce dernier a répondu à l'ensemble des questions posées .

A cette occasion, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le Maire de Cérilly .

Le 16 novembre 2023, le commissaire enquêteur a également effectué à leur demande et dans un souci d'équité une visite des sites en compagnie de Monsieur Michel ADRIEN et de Madame Catherine MALCOR, tous deux représentants deux associations locales

### **2.3 Informations du public**

\*Mesures publicitaires : **affichage** : l'arrêté préfectoral a été affiché en mairie, visible de l'extérieur en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi que dans la mairie limitrophe de Le Brethon .

#### **ANNEXE 2 : les certificats d'affichage**

Par ailleurs, l'avis d'enquête en format A2 (42x59 cm), sur fond jaune, a été apposé à différents endroits sur les sites « des Nodins » et « des Beaumières, » un constat d'huissier a été effectué le 23 octobre 2023 afin de constater ces affichages .

Insertions dans la presse : L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale et locale :

La Montagne du 19 octobre et du 9 novembre 2023

La semaine de l'Allier : éditions du 19 octobre 2023 et du 9 novembre 2023 **ANNEXE 3 : les quatre parutions**

\*Documents d'enquête et modalités de consultation Le dossier d'enquête Les différents volumes présentés à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête ont été contrôlés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Toutes les pièces du dossier étaient également consultables sur les sites internet : Préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr/Accueil>Publications>Enquête et consultations publiques>Consultations publiques en cours](http://www.allier.gouv.fr/Accueil>Publications>Enquête et consultations publiques>Consultations publiques en cours).

Les documents d'enquête pouvaient être consultés, en plus des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, ainsi qu'en pièces dématérialisées à partir du site de la Préfecture de l'Allier ainsi que sur celui mis en place pour le registre dématérialisé par la société

Préambules : <https://www.registre-dematerialise.fr/4941>

\*Permanences

- ✓ A la Mairie de Cérilly :
  - Lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12 h
  - Jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 17h
  - Mardi 28 novembre 2023 de 9h à 12 h
  - Jeudi 7 décembre 2023 de 14h à 17h
- ✓ A la Mairie de le Brethon : vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 de 10h à 12 h

**2.4 Clôture de l'enquête** le 7 décembre à 17 heures Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête qu'il a récupéré avec ses annexes en présence d'une vingtaine de personnes encore présentes dans la salle de permanence qui lui ont remis une pétition de 900 signatures toutes défavorables au projet.

La mairie de Le Brethon a adressé le registre déposé dans cette mairie par courrier au commissaire enquêteur à son domicile..

*PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».*

**2.5 Climat de l'enquête** : cette enquête a suscité beaucoup d'inquiétudes des riverains de ce projet, un rassemblement a eu lieu sur le parvis de la mairie de Cérilly et dans la rue attenante le 16 novembre 2023 à 17 heures avec plus d'une centaine de personnes, tout s'est déroulé dans le calme une réunion publique à la demande du maire de Cérilly s'est tenue en mairie le 16 novembre 2023 de 18h à 21h en présence du porteur de projet : **ANNEXE 4 : Compte rendu de cette réunion**

### **2.6 Relation comptable des observations recueillies**

**MAIRIE DE CERILLY** : trente-trois (33) personnes se sont présentées et ont déposé des observations sur le registre papier, ainsi que treize (13) courriers avec documents et une pétition de près de 900 signatures annexés au registre d'enquête : toutes défavorables au projet sauf deux (2).

\***MAIRIE LE BRETHON** : quatre (4) personnes se sont présentées et ont déposé des observations sur le registre papier : 3 défavorables au projet et 1 favorable au projet.

#### **Registre dématérialisé :**

250 contributions et 08 emails dont 71 déposées par des anonymes : 4% des contributions favorables au projet et 96% de contributions défavorables au projet, 187 visiteurs du site ont déposé au moins une contribution.

Un certain nombre de doublons dans le registre dématérialisé et des observations que l'on retrouve dans les registres papier et les courriers.

## **3 PRESENTATION DU PROJET et OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **3.1 Présentation du dossier**

#### **\*Composition du dossier**

- Arrêté préfectoral N°2577/2023 du 12 octobre 2023
- 1 exemplaire de l'avis au public
- Le dossier présenté par le pétitionnaire
  - Résumé non technique
  - Dossier de permis de construire
  - Etude préalable de compensation agricole
- Avis de la MRAE et mémoire en réponse du pétitionnaire
- Avis DDT03 et réponse du pétitionnaire
- Avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R181-19 à R181-39 du code de l'environnement

**\*Présentation du projet**

-Présentation générale

**1<sup>er</sup> site :« Les Nodins »** avec les caractéristiques suivantes :

- puissance de 13,7MWc
- emprise clôturée de 11,53ha
- surface des pistes internes de 9 979m<sup>2</sup>et de 6 901 m<sup>2</sup>pour celles externes
- surface projetée de panneaux de 6,11 ha
- 5 postes de transformation.

**2<sup>ème</sup> site « les Beaumières » avec les caractéristiques suivantes :**

- puissance de 6,45MWc
  
- emprise clôturée de 5,72 ha
  
- surface des pistes internes de 6 585m<sup>2</sup>et de 4 582 m<sup>2</sup>pour celles externes
  
- surface projetée de panneaux de 2,9 ha
  
- 4 postes de transformation.

La puissance totale installée sera donc selon la notice du permis de construire du 20 janvier 2022 de 20,15MWc répartie sur 31 140 modules pour une surface projetée de panneaux de 9,09 ha en tenant compte de leur inclinaison (20°)

L'emprise des tables représente 52% de la zone d'implantation.

Elles posséderont une hauteur minimale d' un mètre et culminant à une hauteur maximale de 3,70m.

L'espace entre les rangées sera de 4 mètres.

La vocation agricole actuellement dédiée aux cultures et à l'élevage ovin sera conservée durant toute la durée d'exploitation.

Les structures supportant les panneaux seront ancrées au sol par la méthode des pieux battus ou par la mise en œuvre de longrines selon les résultats des études géotechniques

Les accès des deux zones se font par la RD 145 puis par des chemins qui seront renforcés mais gardés empierrés ou enherbés et serviront pour le chantier et les opérations de maintenance et pour les engins de défense des incendies. Ils représentent une surface de 28 050 m<sup>2</sup>

Le parc sera clôturé par un grillage métallique galvanisé non peint d'une hauteur de 2 mètres et d'une longueur de 2 820 m et doté de trois portails d'accès.

En plus des 9 postes de transformation, le projet s'accompagne d'un site de livraison à l'entrée du site de « Beaumières »

A l'intérieur des enceintes clôturées de chaque site, une piste de cinq mètres de largeur sera aménagée. Une piste externe à l'enceinte de quatre mètres de largeur destinée aux véhicules du service d'incendie et de secours est prévue .

Trois citernes sont installées , deux aux « Nodins » et une aux « Beaumières » pour une surface d'environ 318 m et une capacité de 120m<sup>2</sup>.

Les câbles internes de la centrale seront enfouis.

le raccordement du parc au réseau électrique sera également enfoui jusqu'au poste source de Coulevre Une liaison enterrée est prévue entre les deux sites de production.

La durée des travaux du parc photovoltaïque est envisagée sur six mois, la durée de fonctionnement d'un parc est, quant à elle, estimée à 20 ans à compter de sa mise en service.

#### **-Principaux enjeux environnementaux du projet :**

- Le paysage bocager préservé et marqué par la présence de hameaux à proximité immédiate
- La biodiversité particulièrement riche en raison de la proximité de la forêt de Tronçais et de la présence de zones humides
- La consommation d'espaces au regard de l'emprise du projet
- Le changement climatique en lien avec les gaz à effets de serre (GES)

**-Etude d'impact :** Le dossier aborde les thématiques environnementales prévues par le code de l'environnement en son article R122-5

Cette étude est illustrée et structurée pour faciliter la compréhension.

L'état initial de l'environnement est analysé par thématique environnementale sur différentes zones d'étude.

- ***Le paysage:*** Plusieurs hameaux sont présents à proximité et même à l'intérieur de l'aire d'étude immédiate

Le sentier de grande randonnée GR303 se situe à proximité immédiate de l'aire d'étude

La RD 145 et de nombreux chemins ruraux se trouvent à proximité immédiate

Concernant le patrimoine, un seul monument protégé au titre des Monuments Historiques et trois sites inscrits sont localisés dans l'aire d'étude. Ces sites semblent sans co visibilité avec la zone d'implantation.

- **Milieux naturels et biodiversité** : des inventaires ont été faits sur le terrain.

L'analyse porte sur :

\*Les habitats

\*Les espèces de la faune et la flore.

Le projet se situe dans un secteur écologiquement riche caractérisé par la présence d'un site NATURA 2000ZSC « Forêt de Tronçais » à proximité de six zones naturelles d'intérêts écologique floristique et faunistique (ZNIEF)

La zone d'étude se situe dans l'aire de présence de différentes espèces faisant l'objet d'un plan national d'action (PNA) :

- Les papillons de jour
- Le milan royal
- Les chiroptères
- Les odonates
- La loutre

Le secteur nord est identifié par le STRADDET Auvergne Rhône Alpes comme réservoir de biodiversité

Le secteur est également traversé par un cours d'eau à protéger.

concernant les habitats ,34 habitats naturels ont été recensés dont 4 présentant une végétation d'intérêt communautaire et 12 habitats humides

Concernant les zones humides, elles sont localisées principalement au sein du secteur nord mais trois secteurs en comportent.

Concernant la flore, 304 espèces de plantes ont été recensées.

Concernant l'avifaune,83 espèces ont été recensées, deux sont nicheuses et d'intérêt communautaire l'alouette lulu et la pie grièche écorcheur et sont protégées à ce titre.

Concernant les chiroptères, 18 espèces sont recensées et sont toutes protégées

Concernant les amphibiens, six espèces de reptiles, toutes protégées mais d'enjeu local de conservation faible ont été recensées, une espèce à enjeu fort a été observée et deux espèces à enjeu modéré, toutes observées au niveau d'une mare prairiale dans le secteur sud est .

Concernant les insectes, deux espèces à enjeu fort ont été identifiées : le grand capricorne et le lucane cerf - volant .

### **Incidences du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser :**

\***Paysage** : les incidences du projet sur le paysage et le patrimoine sont traitées de manière assez succincte.

Globalement, le niveau d'incidence du projet est jugé modéré sur les paysages en phase de travaux du fait de la concomitance de deux zones de chantier, de la mise à nu de certaines parcelles et de la suppression de haies.

En phase d'exploitation, les impacts sont qualifiés de nuls à forts ; ils sont forts sur l'aire d'étude immédiate du fait du paysage rural lié aux prairies et bocage caractéristiques du Bourbonnais .Ils seraient modérés à une échelle plus large notamment vis à vis de l'unité paysagère et du contexte culturel et touristique .

**Les impacts paysagers seraient réduits grâce au maintien d'une activité agricole et de l'inscription du projet dans un cadre intimiste marqué par la présence de haies et de boisement.**

De plus les impacts semblent modérés depuis la RD145, principale axe de circulation.

**\*Milieux naturels et biodiversité :** Ce projet est susceptible d'engendrer des impacts aussi bien en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

Concernant les neuf postes de transformation et le poste de livraison, ; il s'agira d'installations à caractère industriel de type conteneurs métalliques ou en béton de couleur vert mousse

**\*Bilan carbone :** La production d'électricité annuelle de la centrale photovoltaïque est estimée à 3,8GWh correspondant à la consommation annuelle de 4 384 foyers mais, **pas d'estimation dans le dossier de la valeur de réduction de CO2 par an**

### 3.2 Observations et avis recueillis

**\*Avis MRAE et réponse Maître d'Ouvrage :** avis MRAE délibéré en date du 13 décembre 2022n°2022-ARA-1435 avec différentes remarques :

- ✓ Préciser les caractéristiques du projet qui présente des incohérences entre la demande de Permis de construire et l'étude d'impact, en particulier le nombre et la surface des postes de transformation et de livraison
- ✓ Préciser la durée exacte envisagée pour l'exploitation du parc photovoltaïque ;intégrer les mises en cohérence et les compléments fournis lors de l'instruction réglementaire à l'étude d'impact
- ✓ S'assurer de la faisabilité technique de l'ancrage des pieux par des études géotechniques
- ✓ Justifier chacune des aires d'étude choisies
- ✓ Déterminer les niveaux d'enjeux et les sensibilités des sites classés et inscrits vis à vis de la zone d'implantation du projet
- ✓ Analyser de façon plus précise les sites alternatifs étudiés constituant de réelles alternatives au projet de Cérilly avec recherche de sites alternatifs à des espaces agricoles dans un secteur paysager protégé pour le faire aboutir.
- ✓ Fournir la convention passée avec l'éleveur ovin identifié
- ✓ Expliciter comment la règle 29 du STRADDET a été prise en compte dans le choix de l'emplacement du projet
- ✓ Réexaminer les alternatives possibles à l'échelle du territoire du SCOT et permettre une meilleure conciliation des enjeux environnementaux
- ✓ Compléter le dossier par des photomontages effectués pour les quatre saisons
- ✓ Mieux étayer l'évaluation des incidences du projet sur les objectifs de conservation du site NATURA 2000 « Forêt de Tronçais »

**Prendre en compte les différentes observations dans le résumé non technique et corriger les incohérences constatées.**

## **Préciser le mode de calcul pour la réduction d'émission de CO2**

WPD SOLAR France a remis un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE qui figure dans le dossier soumis à l'enquête publique le 21 juin 2023 dans lequel il répond parfois de manière assez imprécise à chaque observation formulée.

### \* Avis des services :

- ✓ DRAC avis en date du 11/02/ : prescriptions archéologiques
- ✓ DREAL en date du 21/01/2022 et 08/03 /2022 : demande de compléments apportés par le porteur de projet le 04/07/2022 et le 19/09/2022
- ✓ CDPENAF en date du 10/03/2022 : avis défavorable au permis de construire au motif que le projet consomme de l'espace agricole puiun avis favorable sur l'étude préalable agricole car :

« \* la séquence ETUDIER a été bien étudiée

\*La séquence REDUIRE concernant l'activité est significative et permet de conforter une exploitation sur place

\* la séquence COMPENSER a été évaluée de manière suffisante. »

- ✓ DDT avis en date du 3 mars 222 suite à la demande de PC en date du 21 décembre 2021 a demandé des compléments d' information .WPD SOLAR France sur les points ci-dessous :

\* la pie grièche à tête rousse

\*Edicnème criard

\*Chiroptères

\*Ombrage

La société WPD SOLAR France a déposé un mémoire en réponse à ces remarques le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et a confirmé qu'une demande de dérogation espèces protégées sera déposée en Préfecture.

- ✓ DDT : avis du 3 octobre 2022 projet situé en quasi-totalité sur des parcelles agricoles séparées par des haies bocagères façonnant l'identité du paysage bourbonnais.  
L'étude s'inscrit en lisière de la forêt de Tronçais.de nombreux hameaux se situent à proximité du projet. Un sentier de grande randonnée GR 303 se situe à 200 m du site au nord-est

Un traitement architectural qualitatif des locaux techniques devra être proposé afin d'en faciliter l'intégration.

Le projet a un impact non négligeable sur l'environnement

- ✓ DREAL : avis en date du 13/122022 avec des recommandations
- ✓ SNIA : pas de retour suite à consultation

**\*Avis donnés au titre du code de l'environnement sur l'étude d'impact**

- ✓ COMMUNE DE Cérilly en date du 23/12/2021 et 17/02/2022 et 28/11/2023 avis défavorable, un titre du code de l'urbanisme et un au titre du code de l'environnement
- ✓ COMMUNAUTE de COMMUNES Pays de Tronçais en date du 24/02/2022 et 29/11/2023 : avis défavorable
- ✓ PETR Pays vallée de Montluçon et du Cher : 08/07/2022 projet non compatible avec le SCoT, car situé en zone agricole exploitée et la faible productivité n'a pas été démontrée, de plus, le projet est situé dans une zone à enjeux écologiques forts

Le projet est accolé à la forêt de Tronçais et Le PTER attache une grande importance au volet paysager

La localisation du projet ne semble pas appropriée

**Les élus sont tous défavorables à ce projet, les délibérations prises par les deux collectivités concernées ont émis ces avis défavorables à l'unanimité. ANNEXE 5**

**\*Observations du public consignées dans un procès - verbal de synthèse** avec ses annexes remis le 11 décembre 2023 à Monsieur Nicolas Guillemet de WPD SOLAR France ANNEXE 6

Les questions suivantes ont été posées au porteur de projet avec des documents à l'appui :

**Les observations sur registre papier et registre dématérialisé sont à une très grande majorité défavorables au projet, il en est de même pour les courriers ou mail et demandent des réponses du maître d'ouvrage aux interrogations suivantes :**

**\*Activité agricole :** Pourquoi choisir une zone agricole pour implanter une centrale photovoltaïque au sol alors qu'il faut protéger lesdites terres ?

Risque d'assèchement des sols sous les panneaux ?

L'agrivoltaïsme ne va-t-il pas générer une nouvelle concurrence sur les usages du foncier dont il va renchérir les coûts et conduire à une spéculation foncière ? ( propos de la confédération paysanne )

Le Label rouge ovin fait-il partie du cahier des charges pour les brebis élevées sous les panneaux photovoltaïques ?

**\*Choix du lieu d'implantation :** pourquoi un projet sur une ligne de crête au milieu de 23 maisons proches presque toutes habitées à l'année et situées en bordure d'une forêt d'exception qu'est la forêt de Tronçais ? La forêt de Tronçais est un espace naturel exceptionnel avec une valeur patrimoniale, économique et culturelle avec des étangs domaniaux qui hébergent une faune aquatique riche.

**\*Etude d'impact :**

- La MRAE demande d'inclure la totalité du **raccordement au réseau électrique**, votre mémoire en réponse reconnaît paragraphe 3.11.5 que WPD ne peut réaliser cette étude car le tracé n'est pas arrêté et ces travaux de l'aménagement du poste de coulevre rentrent dans le cadre de la stratégie du Pays de Tronçais dans lequel, à ce jour, cette centrale solaire n'est pas prévue, pas plus que les financements y afférents.

Les paysages : paragraphe 3.2.4 les photomontages joints au dossier d'enquête ne sont pas pertinents, d'autres photomontages ont été réalisés démontrant que le site choisi a un impact majeur sur les paysages Pour quelles raisons l'ONF n'a pas été consulté dans le cadre de vos études ?

- **Biodiversité** : l'étude indique qu'il n'y a pas d'impact sur la biodiversité, pourtant il y a des cigognes noires.

Cette étude a sous-estimé la faune, la flore, la biodiversité et l'économie rurale de cette zone agricole, car ce projet vise des zones naturelles qui sont situées à proximité d'un site NATURA 2000 et de ZNIEFF, 304 ml de haies détruits et 20 ha clos par des barrières de 2 mètres ce qui va entraver la libre circulation des animaux sauvages, et en plus la biodiversité devrait être impactée par les travaux de raccordement au réseau électrique .

Quels effets auront ces panneaux photovoltaïques sur les oiseaux car ce lieu est un lieu de passage de migration ?

**Risques pour la biodiversité des zones humides** : l'impact sur les habitats écologiques et les espèces vivantes a été évalué « fort » à « modéré » pour un site proche d'une ZNIEFF et d'une zone NATURA 2000. cet impact semble avoir été sous-estimé .Qu'en est-il de la dérogation à destruction d'espèces protégées et habitat selon l'article 4411-2 du code de l'environnement Qu'en est-il du dossier loi sur l'eau (rubriques 3120et 2150) ?

Les aménagements prévus conduiraient à créer une piste au plus près de la mare des « Nodins », piste rendue nécessaire pour le passage des pompiers qui doivent avoir accès à l'une des citernes mais aussi pour celui de l'agriculteur ovin. Comment pouvez-vous assurer que la biodiversité (insectes, amphibiens , oiseaux ) ne pâtiront pas de ces aménagements autour de la mare et aussi sur la propriété située à 5 mètres de la mare ?

**\*Risque d'incendie** ;la SAFT s'est penché sur les risques d'incendie, vous avez indiqué lors de la réunion publique que toutes les dispositions sont prises pour rendre le risque incendie « feu de forêt » négligeable .Les études récentes , le réchauffement climatique et les immenses feux de forêt de l'été 2022 montrent que les forêts sont de plus en plus impactées. La forêt de Tronçais est désormais une zone où les feux de forêts sont envisageables lorsque les conditions de sécheresse et de vent sont réunies .La présence de cette dentale solaire ne va-t-elle pas générer un nouveau risque pour la forêt de Tronçais .

Définir donc les moyens prévus pour éviter un tel risque et sécuriser le site et les riverains compte tenu que les casernes de pompiers de Cérilly et de Montluçon ne sont pas à proximité immédiate du site et ne disposent ni de gros moyens humains, ni de gros moyens matériels.

**\*Patrimoine archéologique :**

Le site des « Nodins » est un site archéologique important, des vestiges datant probablement du néolithique y ont été découverts, que comptez-vous faire pour préserver ce site si les fouilles préconisées par la DRAC démontrent que la ferme solaire porte atteinte à ce site au caractère archéologique exceptionnel ?

**\*Dépréciation immobilière et touristique** : une menace de dévalorisation immobilière apparaît au vu des différentes observations (nombreux gîtes à proximité, ruines du château médiéval de La Bruyère - l'Aubépin et les bâtiments du château de Mazières)

Pouvez-vous contredire les données notariales fournies et celles des agences immobilières qui font craindre une dévalorisation de 30 à 50% ?

\*Des interrogations subsistent dans le dossier sur le **démantèlement des installations** au terme de l'exploitation, ainsi que sur la garantie financière prévue pour cette opération.

**\*Quelle est la nature juridique du contrat passé avec l'éleveur** ovin , sera-il assujéti à la MSA ?

Le propriétaire a-t-il été averti de la hausse de la valorisation de ses terres, de la majoration des droits en cas de donation ou de succession ?

Si possible, communiquer la convention passée avec l'éleveur, ce document ne figurant pas au dossier bien qu'ayant été demandé par la MRAE .

**\*Problématique du poste source de Coulevre** qui est saturé, qu'envisagez- vous de faire ?

**Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours porté au lundi 8 janvier 2024 pour produire ses observations éventuelles en vertu de la dérogation préfectorale obtenue le 4 décembre 2023 pour la remise du rapport d'enquête, conformément à l'article L123-15(alinéa 1) du code de l'environnement.**  
**ANNEXE 7 :Courrier Préfecture de Moulins**

**\*Réponses au procès - verbal de synthèse** par le porteur de projet en date du 8 janvier 2024 reçu par mail et le 11 janvier 2024 par courrier recommandé au domicile du Commissaire enquêteur : **ANNEXE 8**

Les principaux arguments apportés sont :

\*Interrogation sur la forêt de Tronçais : « ce projet ne remettra pas en cause le label d'exception de la forêt de Tronçais selon la page 3 de l'avis CDNPS du 26 avril 2023, cette forêt est touchée de plein fouet par le réchauffement climatique impactant directement la biodiversité. Ce projet est situé à 80 0m de la forêt et n'est visible ni de celle-ci ni de la lisière. »

Il faut faire quelque chose car « la forêt de Tronçais est touchée de plein fouet par le réchauffement climatique., donc trouver des solutions pour trouver une nouvelle façon de gérer ces bois , donc contenir le réchauffement climatique et dès aujourd' hui de diminuer « nos consommations de CO2 de manière radical afin d'arriver à des émissions négatives de CO2en 2040 »

Le projet agri voltaïque des « Nodins» participe ainsi à cet objectif de réduction des émissions de CO2(bilan carbone étude d'impact page 40-41 ) »

\*Interrogation sur WPD société à but non lucratif : « aucune entreprise ni association à but non lucratif ne peut construire un projet qui n'a pas d'équilibre financier , la MRAE n'a pas relevé contrairement aux dires de la SAFT dans l'étude d' impact « un problème sur le chiffre d'affaires et de dividendes réservées aux actionnaires »

\*Concernant les objectifs du pays de Tronçais :il semble y avoir confusion pour la Société des Amis de la Forêt de Tronçais entre la production d'énergie renouvelable et la production d'électricité

\*Concernant le raccordement, il y a des échanges réguliers avec ENEDIS, et il est affirmé « qu'aucun développeur ne prendra le risque de construire une centrale qui ne puisse être raccordée ».

**Donc, pas d' information nouvelle apportée par le porteur de projet .**

\*Concernant les photomontages , la méthodologie de l'impact interdit l'emploi du zoom pour la prise de photo, car, celui-ci n'est pas représentatif de la vision de l'œil humain .Pour lever toute ambiguïté, la société se dit prête à travailler avec les services de l'Etat et les riverains afin de choisir une société de photomontages et réaliser de nouveaux photomontages sur les points qui ne semblent pas consensuels »

**A noter qu'Energie Cérilly se dit prête à revoir son dossier et choisir une autre société de photomontages, il aurait peut- être fallu y penser dès le début de leur contestation .**

\*« L'activité agricole à préserver : projet agrivoltaïque comme celui de Cérilly les « Nodins » préserve la vocation agricole des parcelles qu'il occupe.

Comme détaillé dans l'Etude Préalable Agricole du projet (EPA), en particulier dans la Dossier suivi par Nicolas Guillemet Chef de projets agrivoltaïques WPD Solar France 9 rue Juliette Récamier 69006 LYON Tel: +33 (0)6 88 94 80 95 n.guillemet@wpd.fr 2 partie VI.5.2, p. 77 et suivantes, la centrale agrivoltaïque est dimensionnée pour accueillir une activité agricole.

L'éleveur qui utilisera les parcelles du projet est un jeune éleveur du Vilhain (commune attenante à Cérilly) qui possède déjà une production ovine.

Installé au sein d'une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) avec son père depuis 2011, il est également membre du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier. Il cherche à renforcer son exploitation en augmentant sa Superficie Agricole Utilisée (SAU) ; le projet de Cérilly « Les Nodins » est pour lui l'opportunité de développer son activité en ce sens. L' EPA analyse également les impacts du projet sur l'économie agricole à l'échelle locale. Pour les compenser, Energie Cerilly «les Nodins» est engagée à participer au financement de projets liés à l'agriculture sur le territoire.

**L'Etude Préalable Agricole(EPA) a d'ailleurs reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 22 mars 2022 ; ainsi qu'un avis favorable de Mme la Préfète de l'Allier le 21 avril 2022.**

**A noter toutefois que le premier avis de la CDPENAF était défavorable, car au départ du dossier, pas de participation financière envisagée par WPD SOLAR France.**

\*L'impact environnemental :Energie Cerilly « les Nodins » a rappelé que l'installation de la centrale photovoltaïque était initialement envisagée sur une surface de 80 ha incluant une parcelle située à proximité immédiate de la forêt de Tronçais.

Le projet a évolué en deux parcs de taille réduite (11,5 ha aux « Nodins » et 5,72 ha à « Beaumières ») respectant ainsi l'échelle du maillage bocager existant.

Par ailleurs, ils sont distants de plus de 800 m à vol d'oiseau de la lisière de la forêt de Tronçais.

Ce choix est le fruit d'une analyse multicritères (environnement, paysage, agricole, technique, économique) qui a été conduite à l'échelle des 80 ha.

Le but était d'identifier les parcelles permettant le développement d'un projet à la fois acceptable d'un point de vue environnemental, agricole et paysager ainsi que réalisable d'un point de vue technique et économique. Ainsi le site des « Nodins », bien que situé sur une ligne de crête à proximité de maisons et de la forêt de Tronçais, a permis de dimensionner un projet répondant à d'autres critères non moins importants :

Hors secteurs à enjeux écologique modérés à très forts ;

- Hors zones d'inventaire et/ou réglementaire du patrimoine naturel et paysager ;
- Hors proximité immédiate à la forêt de Tronçais ;
- Hors réservoir de biodiversité principal ;
- Absence d'espèce floristique patrimoniale ;
- Absence d'habitat d'intérêt communautaire ;

*PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».*

- Hors zone humide ;
- Terres à faible potentiel agricole après analyses des sols.

Par ailleurs, d'un point de vue paysager, bien que le projet introduise un motif industriel contrastant avec le motif rural et naturel de bocage bourbonnais, des adaptations ont été faites lui permettant d'une part de s'intégrer au mieux à la dynamique paysagère identitaire du bocage bourbonnais :

- Adaptation technique de la centrale pour accueillir une activité agricole (pâturage ovin) ;
- Aménagement de clôtures agricoles ;
- Habillage des postes l dans le respect de l'architecture rurale bourbonnaise ;
- Evitement du réseau des zones boisées ceinturant le projet ;
- Renforcement du système de haies sur 414 ml en périphérie des deux sites (pour 302 ml détruits au sein de « Beaumières » 60 ml compensés à « Beaumières » et 354 ml aux « Nodins », soit 113 ml de renforcement bruts).

Et d'autre part, de limiter les visibilitées depuis les chemins d'accès et les habitations des « Nodins » :

- Evitement des parcelles ZA 4, 17, 19, 33, ZB 2, 3, 7, 11, 12, 17, 18, 23, 41, 45, 46, 47, 0G 267 et 645, 0F 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 753, en totalité, et ZB 41 en partie
- Evitement du réseau des zones boisées ceinturant le projet ;
- Renforcement du système de haies sur 414 ml en périphérie des deux sites (pour 302 ml détruits au sein de « Beaumières » : 60 ml compensés à « Beaumières » et 354 ml aux « Nodins », soit 113 ml de renforcement bruts) ;
- Respect d'un espace tampon de 6 m entre la clôture et les haies et de 7 m entre les premiers

**A noter que ces adaptations, permettent de limiter les relations physiques et visuelles entre les deux sites et les zones du projet mais quelques vues directes persisteront notamment depuis le chemin communal au sud du projet ou depuis la RD145 et les sites inscrits qui participent au caractère remarquable de la forêt de Tronçais sont situés dans le cadre intimiste du massif forestier .**

\*D'un point de vue écologique : « les habitats disponibles aux alentours sont nettement plus favorables que ceux de l'emprise du projet pour les chiroptères : boisements, lisières, étangs, zones humides, prairies pâturées ou non, bâtis plus ou moins anciens.

Ainsi, la valeur patrimoniale, économique, culturelle et environnementale de la forêt de Tronçais ne sera pas remise en cause par le projet. La CDNPS de l'Allier du 26 avril 2023 a d'ailleurs conclu que : « Ce projet ne remettra pas en cause le label d'exception de la forêt de Tronçais ».

Concernant les éléments de la **trame verte et bleue**, » le projet évite totalement les réservoirs de biodiversité majeurs (secteur nord de l'AEI incorporé dans un réservoir de biodiversité) et en grande partie les réservoirs secondaires (maillage bocager dense et réseaux assez denses de mares prairiales et zones humides sur les secteurs Nord et Sud-est) ainsi que les corridors biologiques (haies, ruisseaux traversant le site et desservant les réservoirs majeurs et secondaires).

Les secteurs à enjeux identifiés au sein de l'AEI sont également évités par le projet (cf. EIE, p.203).

Le maillage bocager est globalement préservé hormis 302 ml de haies qui seront impactés à « Beaumière »

Le projet prévoit pour les compenser un renforcement du système de haies sur 414 ml en périphérie des deux sites. Ainsi, pour 302 ml supprimés au sein de « Beaumières » : 60 ml compensés à « Beaumières » et 354 ml aux « Nodins », soit 113 ml de renforcement bruts.

Le positionnement de ces haies permettra de renforcer le maillage existant à des endroits stratégiques pour maintenir voire recréer des continuités écologiques mais aussi pour masquer le projet depuis ses alentours notamment au niveau des « comme indiqué sur la carte de la page 6 de la réponse WPD à l'avis de Monsieur le maire de Cérilly figurant en annexe 8 . »

Un dossier de déclaration IOTA a été déposé le 15/05/2023 et a été accordé » les prescriptions de la DDT permettront l'évitement de la mare des « Nodins et de Beaumières » , 54m<sup>2</sup> de zones humides seront toutefois impactées.

« La centrale est dimensionnée de telle manière quelle limite au minimum l'effet d'assèchement des sols, des interstices de 2 m existent entre chaque rangée de modules ce qui permet l'écoulement sous les panneaux et évite l'effet « splash » ..la centrale est construite sur un terrain en pente vers le sud , les précipitations qui tomberont sur les larges inter rangées ruisselleront également sous les panneaux et s'infiltreront sous la rangée de panneaux située au sud.. »

« Sous les panneaux , en été, le potentiel de croissance ,l'état de la végétation et sa qualité se sont retrouvés avantagés , grâce aux panneaux solaires , protégeant des stress hydriques lumineux et thermiques, d'après une étude menée par l'INRAe3 dans des conditions agropédoclimatiques similaires sur deux centrales , une dans l'allier et une dans le Puy de Dôme » .

« Les clôtures seront adaptées afin de rendre perméable le site du projet à la faune locale , le type de grillage choisi sera de type URSUS avec des mailles de 15X15cm a minima »

\*Concernant les oiseaux migrateurs et notamment les grues cendrées, WPD affirme « l'étude d'impact décrit de façon assez précise les effets du projet sur l'avifaune en général et la migration en particulier, tous ces concordent pour montrer un effet nul sur la migration des oiseaux qui dépendent tout particulièrement de l'eau et des milieux associés (zones humides, étangs, mares ) .

L'enjeu du site pour la grue cendrée a été jugé faible pour cette espèce .

\*Proximité des habitations : toutes les parcelles sélectionnées, sauf une , sont séparées de la centrale agrivoltaïque par une partie vierge de panneaux. IL n'y a qu'une parcelle habitée qui jouxte le projet avec un jardin à l'arrière, d'après WPD ce jardin est assez grand et boisé pour permettre de limiter la vue sur le parc photovoltaïque.

**Il ne faudrait pas oublier la saisonnalité de la végétation et les saisons où les arbres n' ont pas de feuilles ..**

\***Mécontentement d'une majorité des riverains** : WPD reconnaît avoir essayé en vain de trouver des solutions et des alternatives à ce projet mais sans succès en essayant de prendre en compte certaines observations telles que « diminuer les tables à 3 m de hauteur et de modifier les implantations avec l'accord du SDIS, mais sans résultat ».

WPD analyse toutefois ce risque dans son mémoire en réponse et se base sur des retours d'expérience « aucun de ces feux ne s'est propagé à l'extérieur de l'enceinte de la centrale photovoltaïque .

**Il faut constater qu'il n'y a pas d'étude précise concernant le risque d' incendie à proximité d' une forêt d'exception avec des moyens de secours éloignés du site .**

\*WPD SOLAR France affirme que le projet de Cérilly s'articule parfaitement avec Le SCOT(voir réponse WPD à l'avis du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher contrairement aux avis émis par les personnes publiques associées .

\*Fin de l'exploitation :WPD indique « l'ensemble des structures , panneaux, locaux d'exploitation et câbles enfouis sont retirés et recyclés conformément à la réglementation ... »

\*Concernant l'utilisation de produits chimiques : « la rotation culturale monospécifique actuellement mise en place sur certaines parcelles du projet exigent un apport important d'intrants , d'autant plus que l'analyse agronomique révèle une capacité réduite du sol à retenir les éléments nutritifs .Les parcelles en prairie bénéficiaient également d' un apport phytosanitaire, même si moindre. »

**WPD s'engage selon l'étude d' impact environnementale à n'utiliser aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation sous les modules de la centrale .Le pâturage tournant et le broyage du refus du bétail seront suffisants pour entretenir le site... »**

✓ WPD a estimé que les contributions ci-dessous nécessitaient des réponses plus précises.

**\*La problématique archéologique :** un diagnostic d'archéologie préventive est prévu sur le lieu du projet car la DRAC fait mention d'une suspicion d'occupation paléolithique avec « lithique » sans localisation précise pour WPD le projet agrivoltaïque est composé de pieux battus et il n'y a pas d'affouillement de la parcelle limitant les dommages aux horizons des sols. »

**En l'état actuel du projet , aucune stratégie n'est définie, WPD attendra les suites données aux préconisations de la DRAC.**

**\*Contribution n°149 : « Vous n'avez aucuns reculs qui prouvent que la viande ovine ne sera pas impropre à la consommation dans l'avenir »**

Réponse de WPD : « Il existe des centrales agrivoltaïques ovines en fonctionnement depuis 2013, sur le territoire français. Dix ans plus tard, aucune problématique n'a été rapportée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) concernant la consommation de viande ovine produite sur une centrale agrivoltaïque. »

**« Pourquoi êtes-vous exemptés de la préemption des droits SAFER ? »**

Réponse de WPD : « La société Energie Cerilly Les Nodins ne devient pas propriétaire du foncier qui accueillera le projet de Cérilly Les Nodins. Le propriétaire actuel conserve sa propriété, et signe seulement un bail emphytéotique avec notre société pour autoriser cette dernière à construire et exploiter la centrale agrivoltaïque. Le droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) concerne les projets de vente de biens ruraux. Aucun bien rural n'est acheté par Energie Cerilly dans le cadre d' un projet photovoltaïque , le droit de préemption ne s'applique donc pas . »

**« A quelle source allez-vous prélever l'eau » ?**Réponse de WPD : « Le raccordement des abreuvoirs se fera sur le réseau d'eau existant de la commune, les citernes souples de secours ...seront remplies au démarrage de l'exploitation par des tonnes à eau elles- mêmes remplies sur le réseau d'adduction public chez l'exploitant agricole . »

*PROJET D'IMPLANTATION d'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL sur la COMMUNE DE CERILLY aux lieux-dits « LES NODINS » et « BEAUMIERES ».*

**« Quel rapport exact vous amène à offrir 131 838,4€ à la CUMA ? »**

Réponse de WPD « le montant auquel il est fait référence a été déterminé par l'étude agricole(EPA), et le projet d'équipement de la CUMA de Cérilly s'inscrit dans ce cadre. »

**« Une analyse incomplète des sols . Vous avez retenu 7 parcelles .La demande de permis de construire concerne ces 7parcelles .. mais 6 ont fait l' objet d' une analyse chimique des sols .Pourquoi la parcelle G254 à « Beaumières » n'a-t-elle pas été analysée ? »**

Réponse WPD : « Effectivement, l'étude des sols telle qu'elle a été faite dans l'étude d'impact peut prêter à confusion. »

**Contribution N°232 : « Nature des travaux de construction. D'après le dossier de permis de construire il n'y aurait aucun terrassement .De quoi précisément seraient composées les pistes d'accès qui couvriraient plus de 3 ha ? seront-elles encore des surfaces agricoles ? de quelle façon la remise en l'état s'effectuera t-elle ?les conducteurs de camions ou d'engins s'engageraient -ils à n'utiliser que la RD 145 ?Quelles seraient précisément les modifications de la voie d'accès au site de Beaumières ? »**

Réponse de WPD « les pistes ne seront pas revêtues , simplement reprises et stabilisées.

En phase chantier , pour maintenir en état les voies d'accès des plaques pourront être posées temporairement permettant aux véhicules de circuler .

Ppendant l'exploitation , en l'absence de revêtement ,le couvert végétal se développera .

Ces pistes pour permettre la circulation des engins seront régulièrement entretenues ..la remise en état de ces pistes consistera à un décompactage là où les pistes ne seront plus nécessaires à l'exploitation agricole.

En amont du chantier , un diagnostic des routes sera réalisé.. pour la logistique, il a été évalué 180 à 200 camions pour la construction du parc. »

**« Pour le site « Nodins-Beaumières » , vous annoncez développer une puissance totale de 20,14 Mwc. Cette notion admise de puissance crête est celle de la puissance optimale maximale , quand l'ensoleillement et la température le sont également .. »**

Réponse de WPD : « le facteur charge de ce parc vaut 13,4% , « pour mémoire, il correspond au ratio de l'énergie annuelle produite 23,8MWh/an et des 8760h comprises dans une année .

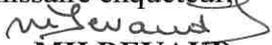
La puissance crête correspond à une puissance normalisée...Comme indiqué dans l'étude d'impact sur l'environnement , le parc produira 23,8GWh/an soit l'équivalent de 10700 consommateurs français »

**A la lecture des réponses de WPD SOLAR France ,bien qu'elles soient très détaillées mais avec beaucoup de redites , il semble que ce dernier reste sur ses positions et que s'il obtient un avis favorable sur ce projet, il pourra l'amender , mais n'est- ce pas un peu tard ?**

**Aucune information nouvelle n'est apportée par rapport aux arguments ayant été évoquées lors de la réunion publique , toujours rien sur la convention passée avec l'agriculteur.**

**WPD SOLAR France ne répond pas sur les risques de propagation d' incendie figurant dans bon nombre d' observations .**

Fait à Nérès les- Bains-, le18 janvier 2024

Le commissaire enquêteur,  
  
**MH DEVAUD**